

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 25 juin 2012
Séance du 18 juin 2012

6 Ressources humaines – rémunération des intervenants culturels

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS
Mme BOUKHELIF
Mme PAMART
M. MACHU
Mme LEFEVRE
Mme SOKOLONSKI
M. CHEURFA

Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme CAPON
Mme CARLIER
M. SZPIRKO
Mme FEVRIER
M. BELMHAND
Mme MAUPIN
M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 36 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Gallia BASMAISON, maire-adjointe, expose :

Dans le cadre des différentes manifestations culturelles qu'elle organise, la Ville de Creil, a recours à des intervenants extérieurs. A cet effet, le conseil municipal a délibéré en 2008 et 2010 sur un barème de paiement qui prend en compte la spécificité du travail réalisé.

Il est aujourd'hui proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur une revalorisation de ce barème et d'instituer pour différentes catégories, un tarif horaire.



maintenant !

Catégories	Désignation	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs proposés		
		Tarif ½ journée	Tarif journée	Tarif horaire	Tarif ½ journée	Tarif journée
1	Conférences, débats, rencontres avec des auteurs	200,00 €	330,00 €	51,00 €	204,00 €	337,00 €
2	Ateliers de pratiques artistiques et formations	250,00 €	400,00 €	64,00 €	255,00 €	408,00 €
3	Les animations culturelles (conteurs, concerts scolaires, petits spectacles)	350,00 €	600,00 €	89,00 €	357,00 €	612,00 €

Le barème de la catégorie 4 « Régie technique » reste inchangé, à savoir :

- **Le service** : l'intermittent est embauché pour effectuer deux services minimum, chacun de 3,30 heures. Il peut, en fonction du travail et des tâches demandées, effectuer un troisième service de 3,00 heures (ce troisième service est majoré car il a lieu en général sur des heures tardives de soirées/nuits, à partir de 22 h 00 jusqu'à 07 h 00).

1^{er} service : 40,00 € 2^{ème} service : 40,00 € 3^{ème} service : 40,00 €

- **Le forfait** : forfait A : 8 heures : 120,00 € Forfait B : 10 heures : 150,00 €

Tous les montants sont exprimés en net à payer. Il vous est donc demandé d'autoriser d'une part le recrutement d'intervenants culturels et d'autre part, de les rémunérer sur les bases ci-dessus présentées.

L'incidence financière sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 18 juin 2012,

Considérant la nécessité de modifier le barème de rémunération des intervenants culturels,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de permettre le recrutement d'intervenants culturels dans le cadre de manifestations organisées par la ville de Creil.

maintenant !

Article 2 : de définir la rémunération nette de ces intervenants pour les trois premières catégories, selon les modalités suivantes :

Catégories	Désignation	Tarif horaire	Tarif ½ journée	Tarif journée
1	Conférences, débats, rencontres avec des auteurs	51,00 €	204,00 €	337,00 €
2	Ateliers de pratiques artistiques et formations	64,00 €	255,00 €	408,00 €
3	Les animations culturelles (conteurs, concerts scolaires, petits spectacles)	89,00 €	357,00 €	612,00 €

Article 3 : de distinguer pour la quatrième catégorie « Régie technique », deux modalités de paiement : le service et le forfait. La modalité retenue est déterminée en fonction du format des spectacles et des besoins de la ville, selon le barème suivant, exprimé en net à payer :

- 1^{er} service : 40,00 € pour une durée de travail de 3,30 heures
- 2^{ème} service : 40,00 € pour une durée de travail de 3,30 heures
- 3^{ème} service : 40,00 pour une durée de travail de 3,00 (soirée/nuit à partir de 22 h 00 jusqu'à 07 h 00)
- Forfait A : 8 heures : 120,00 €
- Forfait B : 10 heures : 150,00 €

Article 4 : d'abroger les précédentes délibérations relatives à la rémunération des intervenants culturels.

Article 5 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 26.06.12

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 29.06.12

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 29.06.12. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Ratuy



